



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 106 / 2026
Réglementant la circulation et le stationnement
Lorry Trail Aventure

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

Considérant que, pour l'organisation du Lorry Trail Aventure le dimanche 18 octobre 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : Dimanche 18 octobre 2026, la circulation sera interrompue dans les deux sens sur les voies suivantes, pendant le passage des coureurs :

- Chemin de Nauvigne de 8h à 10h45
- Rue des Lorriots de 8h à 15h, puis réouverture à partir de la rue des Fauvettes à 10h45
- Rue de la Poudrière de 8h30

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant route de Metz.
Le stationnement sera autorisé pour les participants rue Madame Carré de Malberg et au niveau de l'ancien terrain de football.

Article 3 : Le parcours du trail empruntera les intersections suivantes :

- De 9h30 à 10h45 :
 - croisement entre la route de Plapeville et l'allée des Écoliers
 - croisement entre l'allée des Écoliers et la ruelle du Jeu de Quilles
- De 9h45 à 12h :
 - croisement entre la route de Lessy et la rue des Carrières (col de Lessy)
- De 10h30 à 13h :
 - croisement entre la route de Plapeville et la route de la Poudrière
 - croisement entre la rue Madame Carré de Malberg et le chemin des Noisetiers

Article 4 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sur tout le parcours, notamment au niveau des intersections.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 14 octobre 2026

Le Maire,



Philippe GLESER